

# UNE PISTE A CREUSER, LES CONTREFACONS

Par Pr. Abdessalem SAADI  
Directeur Général de l'INC

## UNE PISTE À CREUSER, LES CONTREFAÇONS

Dans un rapport récent de l'OCDE, la contrefaçon est une maladie généralisée qui affecte un large éventail de secteur industriel et qui peut avoir des effets dévastateurs sur la société dans son ensemble, la contrefaçon est un délit qui consiste à porter atteinte sous quelque forme que ce soit aux différents droits de la propriété industrielle.

Cependant, la méthode d'appréciation des faits de contrefaçon est dans une certaine mesure fonction de l'objet du monopole, et la contrefaçon ne s'apprécie pas exactement de la même manière en cas de marques ou de brevets.

Selon le bureau de renseignement sur la contrefaçon créé par la chambre de commerce international CCI le coût de la contrefaçon représentait entre 5 et 9% des échanges internationaux.

## COMMERCE NUISIBLE :

Ce commerce illégal qui parasite nombre de segments de la production nationale, commence sérieusement à contrarier les intentions d'investissements productifs.

Selon le Ministère du Commerce Algérien plus de 40% de produits contrefaits sont d'origine locale, 41% concernent les importations dont 18% ne sont pas identifiées.

Les produits contrefaits est à 53% d'origine asiatique (41% d'origine chinoise, 39% Européenne, 8% de Syrie, d'Egypte et Dubaï).

A la faveur de la libéralisation et de la mobilité accrue de flux commerciaux mondiaux, certains pays sont passés maîtres en matière de contrefaçon. Qu'il s'agisse de textile, de matériels électrique et électronique, de pièces de rechange automobile ou encore de produits cosmétiques, les objets contrefaits proviennent en général de l'étranger et sont réputés fort dangereux pour la santé et la sécurité des consommateurs.

Cependant, les textes de loi régissant la propriété intellectuelle et industrielle avaient fait en 2003 l'objet d'une mise en conformité avec les exigences des accords ADPIC qui portent sur les droits de propriété touchant au commerce.

Toutefois, par delà les dispositifs juridiques et législatifs, l'imperatif de lutte contre le fléau de la contrefaçon requiert avant tout le contrôle sur le terrain même.

#### **Le développement de la contrefaçon en ALGERIE est divisé en deux phases:**

La première phase s'étale de l'indépendance jusqu'à l'année 1991, cette phase marquée par le monopole de l'état sur le commerce extérieur, et dont les produits contrefaits étaient rarement fréquents sur le marché national.

La deuxième phase va de 1991 à nos jours.

Pour le cas de l'ALGERIE le problème ne se pose pas en termes de contrefaçon de marques Algériennes mais surtout en terme d'imitation et de contrefaçon de marques notoires étrangères.

Pour combattre ce fléau, qui nuit à la fois à l'économie nationale, à la santé et à la sécurité des consommateurs, il est temps de concevoir un dispositif d'évaluation de conformité et d'instaurer des procédures de contrôle en amont par la création d'organes d'évaluations, de laboratoires habilités.

Faut-il rappeler le cas de 200 enfants décédés en 1970 au NIGERIA après avoir absorbé un sirop contrefait contre la toux auquel avait été mélangé un solvant industriel alors qu'en 1974 en RUSSIE et selon des organisations anticontrefaçon, 53 000 personnes sont morts après avoir consommé de l'alcool frelaté.

Depuis la signature des accords de MARRAKECH en 1994, les normes des codex alimentarius sont devenues la principale référence pour l'OMC en matière de sécurité alimentaire et que l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et celui relatif aux obstacles techniques au commerce (accord OTC ou TBT) utilisent les normes du codex comme référence.

Ce phénomène influe considérablement sur la décision des investisseurs étrangers désireux s'installer sur le marché national.

Les entreprises victimes de contrefaçons ne doivent pas attendre l'intervention des pouvoirs publics pour déceler les copies sur le marché.

Les entreprises victimes de contrefaçons ne doivent attendre l'intervention des pouvoirs publics pour déceler les contrefaçons sur le marché, doivent exercer eux-mêmes une surveillance au quotidien.

## **SANCTIONS DE LA CONTREFACON :**

Celles-ci concernent les délits et les peines.

Les objets contrefaçons peuvent être confisqués et sont, dans la plupart des législations attribuées au titulaire du droit violé, avec parfois la possibilité de cumuler cette attribution, qui apparaît comme une peine privée, avec des dommages intérêts.

En réalité toute imitation est nécessairement parasitaire, les contrefaçeurs utilisent une concurrence déloyale pour réaliser des économies injustifiées.

La question de savoir quelle est la technique sanctionnatrice des agissements parasites, elle soulève certains problèmes de compétences et de procédure qui sont différents selon l'organisation judiciaire de chaque pays.

La législation Algérienne en matière de propriété industrielle prévoit deux sortes de sanction de la contrefaçon : sanctions pénales et sanctions civiles il serait préférable d'accepter dans le règlement des litiges une proposition de transaction de la part du contrefauteur, mais malheureusement n'est pas prévu dans la législation Algérienne, l'analyse juridique a montré que la législation en vigueur nécessite une actualisation.

En prévision de l'adhésion de l'ALGERIE à l'OMC, il faudrait renforcer le cadre législatif, de la création d'un centre national de formation et de perfectionnement des agents de repression des fraudes, et de laboratoire d'essai de contrôle des produits industriels. Ne pas se protéger de ce fléau, est comme rouler sans assurance.

### **Les Références bibliographiques :**

- J.J. Burst Concurrence déloyale et parasitisme DALLOZ 1993.
- G. CHETOCHINE, la deroute des marques PARIS 2001.
- Rapport sur la contrefaçon Ministère de commerce 2002.
- Revue Problèmes économiques Entreprise 2004.

### **Site Internet :**

Comment combattre efficacement la contrefaçon.  
([www.cabinet-hottman.co](http://www.cabinet-hottman.co))